AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0189
FR0000065484-FS0077

11 février 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LECTRA SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2015, complété notamment par un courrier reçu le 11 février 2015, la société Delta Lloyd Asset Management N.V.[1] (Amstelplein 6, 1096 BC Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 11 décembre 2014, le seuil de 10% des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 061 016 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 10,10% du capital et 9,98% des droits de vote de cette société[2], et

- le 13 janvier 2015, le seuil de 10% du capital de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 030 679 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et 9,87% des droits de vote de cette société[3].

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions LECTRA SA sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 9 février 2015, 2 967 179 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 9,77% du capital et 9,65% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Delta Lloyd N.V. La société Delta Lloyd Asset Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 30 306 405 actions représentant 30 677 933 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 30 329 114 actions représentant 30 700 226 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Sur la base d'un capital composé de 30 367 252 actions représentant 30 738 364 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.